



01.04.2023	23-002/NI+
Objet : Décision	2.04
De : direction de course	A : équipages

Suite à une sortie de route dans l'ES6, en application de l'article 31.13 du règlement standard Rallye les temps forfaitaires suivants ont été appliqués :

- N° 35 : 07.01.1
- N° 37 : 07.05.8
- N° 23 : 07.40.4
- N° 32 : 06.59.0

La Direction de Course

16.13 